



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Territoire et Patrimoines  
Secrétariat de la CDPENAF**

Monsieur le Président  
SAEP de l'Arrats et de la Gimone

2 place de la mairie  
32 380 SAINT-CLAR

**Objet : AVIS DE LA CDPENAF**  
**Réf :**  
**P.J. :**

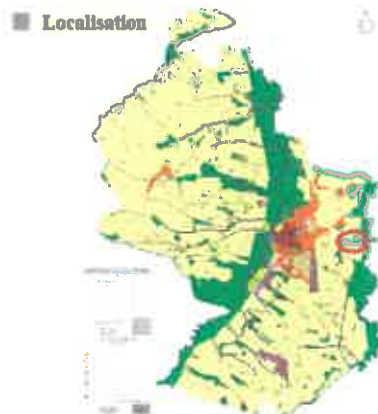
Auch, le 12 avril 2021

Monsieur le Président,

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Mauvezin a été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers par consultation électronique du 29 mars 2021.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Mauvezin vise à permettre la mise en conformité de la station d'eau potable de Lestanque. Le projet fait par ailleurs l'objet d'un dossier de déclaration d'utilité publique.

La procédure engendre la création d'un sous-secteur spécifique Ae (STECAL), qui s'accompagne d'une modification du rapport de présentation, du zonage et du règlement écrit avec des règles spécifiques.

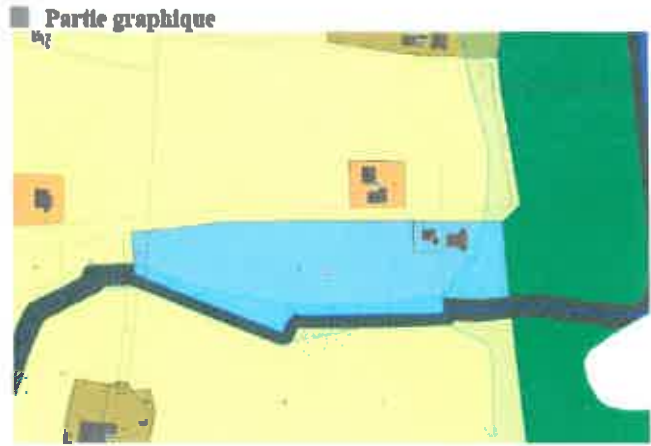


■ Vue aérienne



Vue aérienne de la station et de son périmètre de protection : géoportail

Affaire suivie par  
Mél. : [sarah.bourgouin@gers.gouv.fr](mailto:sarah.bourgouin@gers.gouv.fr)  
Tél : 05 62 61 46 23  
19 Place du Foirail - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)



Le captage de Lestanque constitue la seule ressource du SAEP Arrats-Gimone pour alimenter 11 communes.

L'usine de traitement de 1997, à proximité du captage et en bordure de la RD654 doit être complétée, suite aux conclusions du rapport de l'hydrogéologue de 2016, par deux lagunes de stockage d'eau brute (5200m<sup>2</sup> chacune), une unité de traitement des eaux de rejets de l'usine, et une station d'alerte. Un bassin tampon de rétention des eaux pluviales est également prévu.

Le nouveau secteur Ae représente une superficie de 2.8 ha (2.5 ha actuellement en zone A et 0.3 ha actuellement en Nce), pour les constructions, installations et aménagements nécessaires à la station de production d'eau potable.

La commission émet un **avis favorable** sur le projet présenté vu son objet et son caractère d'intérêt général.

Je vous rappelle toutefois que cet avis émis par la CDPENAF est indépendant de celui émis par les services de l'État et les autres personnes publiques associées. Il vous appartiendra de faire la synthèse de ces différents avis.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service territoire et patrimoines

Michel UHLMANN